

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**Inclusion ASBL
Monsieur Thomas DABEUX,
Responsable politique
Fondation Portray
Madame Marie-Luce VERBIST,
Directrice
Rue du Colonel Bourg, 123-125
1140 EVERE**

Nos réf : 20120/CM/LL/YH/SC/98/st-4960
Votre correspondant(e) : Monsieur CLOSSEN Serge
Tél : 081/234.195

Concerne : Carte blanche « Les personnes en situation de handicap qui fréquentent des collectivités doivent être prioritaires pour accéder à la vaccination, au même titre que les résidents des MR-MRS ».

Madame, Monsieur,

Votre carte blanche du 11 décembre dernier a retenu ma plus vive attention.

L'ensemble de la population est considérablement impactée par cette crise sanitaire et les mesures successives qui ont été prises depuis début 2020 dans un souci premier de préservation de la santé.

Les personnes en situation de handicap, qu'elles soient à domicile ou dans des structures collectives, sont certes particulièrement impactées par toutes ces mesures et ceci d'autant plus que cette crise sanitaire s'éternise.

La vaccination donne enfin des perspectives de revenir à une « vie normale ». Le fait est que la Belgique disposera dans un premier temps d'un nombre limité de vaccins et au-delà du nombre de vaccins, il s'agit de mobiliser le personnel nécessaire pour procéder à la vaccination.

La stratégie de vaccination a été défini par la Conférence Interministérielle Santé publique, ceci en tenant compte notamment de la progressivité de la mise à disposition des vaccins, de la détermination des groupes prioritaires sur la base d'avis scientifiques et des ressources humaines disponibles pour vacciner les personnes.

J'ai été particulièrement attentive aux personnes en situation de handicap qui fréquentent des structures collectives. Celle-ci font partie du 1^{er} groupe prioritaire.

La Conférence interministérielle, à laquelle je participe bien-sûr, a décidé, sur la base de la recommandation de la Task Force « opérationnalisation de la Stratégie de vaccination Covid-19 » du Commissariat Corona du Gouvernement et de l'avis des scientifiques du Conseil Supérieur de la Santé, de phaser l'accès des publics prioritaires au vaccin anti Covid-19.

Ainsi, la vaccination contre la Covid-19 est phasée en fonction des priorités suivantes :

- Phase 1 : cette phase de vaccination centralisée (par groupes) débutera début janvier sur base des vaccins à disposition et concernera :
 - Les maisons de repos et maisons de repos et de soin : personnel et résidents ;
 - Les autres institutions collectives de soin, incluant les volontaires ;
 - Les professionnels de soins de santé de première ligne et du secteur hospitalier ;
 - Les autres membres du personnel des hôpitaux et des services de santé incluant aussi les structures investies dans la prévention.
- Phase 1b : également centralisée (par groupes), cette phase de vaccination concernera les personnes :
 - de plus de 65 ans ;
 - de 45 à 65 ans présentant des facteurs à risques (diabète, obésité, hypertension, maladies cardiovasculaires, pulmonaires, rénales et hépatiques chroniques, malignités hématologiques jusqu'à 5 ans après le diagnostic, tous les cancers solides récents ou traitements anticancéreux récents) ;
 - exerçant une fonction sociale et/ou économique essentielle (à définir ultérieurement) ;
- Phase 2 : cette phase de vaccination interviendra pour les autres patients à faible risque et le reste de la population adulte, sur base de doses individuelles.

Les dates de mise en œuvre des phases sont les suivantes :

- Phase 1a : janvier 2021 ;
- Phase 1b : une estimation réaliste fixe le début de la phase fin février, début mars 2021 avec un déploiement complet au 2ème trimestre 2021. Une estimation exacte est rendue impossible par les incertitudes autour des livraisons des vaccins.
- Phase 2 : il n'est pas possible d'estimer la date actuellement.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site internet de l'AVIQ concernant la vaccination : <https://covid.aviq.be/fr/vaccination#les-grands-principes-de-la-strategie-de-vaccination-belge-contre-la-covid-19>.

En ce qui concerne enfin le ressenti des personnes et des familles qui se sont senties oubliées pendant cette crise, je ne puis que vous certifier que dans toutes les décisions que j'ai prises durant cette crise sanitaire, la « dimension » du handicap a toujours été prise en considération.

A cet égard, mon collaborateur, Monsieur Serge Clossen (tél. 0496/83.99.34 - serge.clossen@gov.wallonie.be) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

2020 s'achève, une année qui nous aura bouleversé.e.s toutes et tous, tant dans nos activités professionnelles que notre vie personnelle. Je mesure combien cette année 2020 aura été éprouvante pour les personnes en situation de handicap, leur famille, leurs aidants proche mais également les professionnels du secteur.

Je tiens à vous remercier pour le travail réalisé au quotidien afin promouvoir et préserver les droits des personnes en situation de handicap tout en évitant la propagation de la COVID-19.

Je profite du présent courrier pour vous présenter mes meilleurs vœux pour 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE